

DECISION N° 2017-188
relative à la fermeture exceptionnelle de l'INPI le 19 décembre 2017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-4, R. 411-1, R. 411-2, R. 514-2, R. 618-3 et R. 718-2,

DECIDE

Article 1^{er}

Le siège de l'Institut national de la propriété industrielle sera fermé, du fait de circonstances exceptionnelles, le 19 décembre 2017.

Article 2

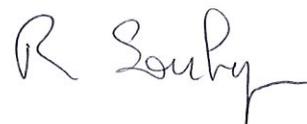
Pour l'accomplissement des formalités pour lesquelles l'utilisation d'un service électronique n'a pas été rendue obligatoire par décision du directeur général, les délais expirant à la date visée à l'article 1^{er} sont prorogés jusqu'au premier jour ouvrable suivant, conformément aux dispositions des articles R. 514-2, R. 618-3 et R. 718-2 du code de la propriété intellectuelle.

Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site Internet de l'INPI.

Fait à Courbevoie, le 18 décembre 2017

Le Directeur général de l'INPI,



Romain SOUBEYRAN

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : 0820 210 211
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951